



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statistiques

Question écrite n° 110307

Texte de la question

M. Richard Mallié interroge M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les taux communaux de la fiscalité ménage de la commune de Gardanne (Bouches-du-Rhône). Il souhaiterait obtenir ces informations pour les années 1997, 2002, 2006.

Texte de la réponse

Les taux communaux dans la commune de Gardanne (Bouches-du-Rhône) en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants au titre des années 1997, 2002 et 2006 : taxe d'habitation (1997 : 20,38 % ; 2002 : 20,38 % ; 2006 : 20,79 %) ; taxe foncière sur les propriétés bâties (1997 : 20,55 % ; 2002 : 20,55 % ; 2006 : 20,96 %) ; taxe foncière sur les propriétés non bâties (1997 : 30,75 % ; 2002 : 30,75 % ; 2006 : 31,36 %).

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110307

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11717

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 95